

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 3 mars 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE
et le TROIS MARS
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Ayant pris part au vote : 19 (15 + 4 pouvoirs)

Date de la convocation

27 février 2014

Date d'affichage

10 mars 2014

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Claude RIGALT, Francine FERRERO, Olivier FORTIN, Yves BAUNEAU, Nicole MOISY, Stéphane ROUCHER, Catherine BRAUER, Michel VIOT, Yannick GASNIER, Joss MATHIOT, Gilbert BOISBOUVIER, Antoine DEGUEN, Christine HOUDAYER

Absents excusés : Mmes et MM. Jacques DOIDIC, Louis-René BLATEAU, Nicole BLOUIN, Marie-Madeleine DA SILVA

Pouvoirs : M. Jacques DOIDIC à M. Claude MAINGUY, M. Louis-René BLATEAU à Mme Francine FERRERO, Mme Nicole BLOUIN à Mme Nicole MOISY, Mme Marie-Madeleine DA SILVA à M. Jean-Yves FULNEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et M. Joss MATHIOT

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2013 – budgets commune, assainissement et Lotissement de Joreau II (n°03/2014-1)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Résultats 2013	Fonctionnement	Investissement	Clôture
Budget Commune	1 083 371,38	-1 382 761,79	-299 390,41
Budget Assainissement	100 163,28	-16 892,86	83 270,42
Budget Joreau II	0,00	-71 918,12	-71 918,12

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets Commune, Assainissement et Lotissement de Joreau II, dressés par le Receveur pour l'exercice 2013, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2013 – budgets commune, assainissement et Lotissement de Joreau II (n°03/2014-2)

Considérant que Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude MAINGUY, pour le vote des comptes administratifs 2013,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude MAINGUY, 1^{er} adjoint,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2013 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2013, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif Commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		164 499,81	517 145,35	1 409 204,35
Opérations de l'exercice	1 800 022,88	2 718 894,45	4 767 037,84	2 492 217,05
TOTAUX	1 800 022,88	2 883 394,26	5 284 183,19	3 901 421,40
Résultats de clôture		1 083 371,38	1 382 761,79	
Restes à réaliser			141 432,00	957 600,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 083 371,38	1 524 193,79	957 600,00
RESULTATS DEFINITIFS		1 083 371,38	566 593,79	

Compte administratif Assainissement

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		63 230,90	20 835,70	20 835,70
Opérations de l'exercice	79 877,56	116 809,94	64 229,10	47 336,24
TOTAUX	79 877,56	180 040,84	85 064,80	68 171,94
Résultats de clôture		100 163,28	16 892,86	
Restes à réaliser			10 000,00	
TOTAUX CUMULES		100 163,28	26 892,86	
RESULTATS DEFINITIFS		100 163,28	26 892,86	

Compte administratif lotissement de Joreau II

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			35 553,87	
Opérations de l'exercice	71 918,12	71 918,12	71 918,12	35 553,87
TOTAUX	71 918,12	71 918,12	107 471,99	35 553,87
Résultats de clôture			71 918,12	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	71 918,12	
RESULTATS DEFINITIFS			71 918,12	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Affectation des résultats de fonctionnement 2013 – budgets commune, assainissement et Lotissement de Joreau II (n°03/2014-3)

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 ;

Budget Commune

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 083 371,38 € ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 1 382 761,79 €, auquel s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de 141 432,00 € et qu'il fait apparaître des restes à réaliser en

recettes d'investissement d'un montant de 957 600,00 €, il en résulte un besoin de financement global de 566 593,79 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent	Déficit	
			1 083 371,38 €
A) <u>Excédent au 31/12/2013</u>			
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)			566 593,79 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)			516 777,59 €
B) <u>Déficit au 31/12/2013</u>			
Déficit à reporter			

Budget Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 100 163,28 € ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 16 892,86 € auquel s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de 10 000,00 €, soit un besoin de financement global de 26 892,86 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent	Déficit	
			100 163,28 €
A) <u>Excédent au 31/12/2013</u>			
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)			26 892,86 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)			73 270,42 €
B) <u>Déficit au 31/12/2013</u>			
Déficit à reporter			

Budget Lotissement de Joreau II

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif ne fait apparaître ni excédent ni déficit de fonctionnement ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 71 918,12 € ;

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 est sans objet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Taux des impôts locaux pour 2014 (n°03/2014-4)

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir en 2014, les taux d'imposition des trois taxes directes locales votés en 2013, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 », soit :

- * pour la taxe d'habitation 18,75%
- * pour la taxe foncière sur le bâti 27,02%
- * pour la taxe foncière sur le non bâti 47,02%

OBJET : OGEC – Participation 2014 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre du contrat d'association (n°03/2014-5)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école élémentaire privée « St Michel » de Gennes est signataire d'un contrat d'association avec la Préfecture de Maine-et-Loire depuis le 14 février 2007.

Il ajoute que dans le cadre de ce contrat, la commune de Gennes est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement (pour les élèves domiciliés à Gennes), lesquelles s'apprécient par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Verne.

Après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement de l'école publique au cours de l'exercice budgétaire 2013, lesquelles peuvent se résumer de la manière suivante :

Dépenses	Maternelle	Primaire
Entretien des locaux	2 037.55	2 421.78
Frais de chauffage	4 179.70	4 876.32
Eau, assainissement	312.53	234.39
Frais d'éclairage	2 986.91	3 565.02

Dépenses	Maternelle	Primaire
Taxe enlèvement ordures ménagères	22.50	22.50
Maintenance	556.67	556.67
Entretien et renouvellement du matériel collectif d'enseignement	2 456.70	4 176.39
Rémunération ASTEM	49 166.95	
Rémunération personnel technique d'entretien	9 361.32	5 812.24
Rémunération personnel technique	1 024.93	751.61
Frais de secrétariat administratif	260.13	346.84
Télécommunication	606.40	720.75
Pharmacie	139.38	185.84
Alimentation	915.09	
Divers	716.16	716.16
Total	74 742.92	24 386.51

Considérant le nombre d'élèves inscrits dans chacune des deux écoles à la rentrée scolaire de septembre 2013 :

	Ecole publique	Ecole privée	
		Gennes	Hors commune
Maternelle	70	40	17
Primaire	119	55	25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour l'année 2014 :

- de fixer le coût d'un élève de l'école publique Jules Verne à 1 067,76 € pour un élève en classe maternelle et à 204,93 € pour un élève en classe primaire,
- d'arrêter la participation communale versée à l'OGEC au titre du contrat d'association à la somme totale de 53 981,55 € (40 maternelles x 1 067,76 €) + (55 primaires x 204,93 €),
- de prélever les fonds nécessaires à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général Commune 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Vote des budgets primitifs 2014 – Budget commune, assainissement et Lotissement Joreau II (n°03/2014-6)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les budgets primitifs 2014, lesquels peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Budget primitif commune

- Equilibre en dépenses et en recettes à 2 671 580,00 € en section de fonctionnement ;
- Equilibre en dépenses et en recettes à 2 620 303,00 € en section d'investissement.

Budget primitif assainissement

- Equilibre en dépenses et en recettes à 150 271,00 € en section d'exploitation ;
- Equilibre en dépenses et en recettes à 86 893,00 € en section d'investissement.

Budget primitif Lotissement de Joreau II

- Equilibre en dépenses et en recettes à 82 919,00 € en section de fonctionnement ;
- Equilibre en dépenses et en recettes à 71 919,00 € en section d'investissement.

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

OBJET : Détermination du coût de la CLIS pour 2014 (n°03/2014-7)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter le coût annuel de scolarisation d'un élève en CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2013/2014, afin de pouvoir demander la participation obligatoire des communes de résidence des enfants.

Dépenses	Montant
Mobilier et matériel annuel - invest. 2010 (1513,42 € / 5 ans)	302.68
Mobilier et matériel inv. 2009 (450 € / 5 ans)	90.00
Tables classe (750 € / 5 ans)	143.00
Meubles (503,52 € / 5 ans)	100.70

Dépenses	Montant
Entretien des locaux d'enseignement	465.73
Chauffage	835.94
Frais d'éclairage des écoles	674.46
Eau et assainissement	78.13
Maintenance	556.67
Ordures ménagères	7.50
Personnel d'entretien	1 190.97
Entretien et renouvellement matériel collectif d'enseignement	421.15
Frais secrétariat	86.71
Télécommunication	138.61
Cantine (5,54€-4,30€) x 36 semaines x 4 jours x 12 élèves	2 142.72
Total des dépenses	7 234.97
Total par enfant (12 enfants pour l'année 2013/2014)	602.91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le coût de scolarisation d'un élève de la CLIS à 602,91 € pour l'année scolaire 2013/2014,
- décide de demander la participation correspondante aux communes de résidence desdits élèves,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

OBJET : RASED - budget 2014 (n°03/2014-8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2006, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est installé dans les locaux de l'école publique Jules Verne, et que des conventions ont été conclues avec les communes de la circonscription du RASED afin de définir les modalités de leur participation financière.

Il précise que le budget RASED 2013 est excédentaire de 540,94 € : dépenses de 4 051,56 € et recettes de 4 592,50 €. Il rappelle également que le solde du déficit 2012 doit être absorbé en 2014 à hauteur de 422,31 €.

Il présente ensuite le projet de budget 2014 :

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des locaux d'enseignement	250,00	Participation des communes	4 558,87
Frais de chauffage des écoles	700,00		
Frais d'éclairage des écoles	250,00		
Eau assainissement	70,00		
Ordures ménagères	7,50		
Personnel technique d'entretien	1 500,00		
Télécommunication	800,00		
Entretien, renouvellement matériel collectif enseignement	1 100,00		
Excédent 2013 à déduire	-540,94		
Déficit 2012 reporté	422,31		
TOTAL	4 558,87	TOTAL	4 558,87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget de fonctionnement du RASED pour 2014,
- décide de demander la participation financière aux communes de rattachement sur la base de ce budget prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage effectuées le 13/01/2014 – dossier EP149-14-122 (n°03/2014-9)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- ✓ dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires ;
 - ✓ montant de la dépense : 300,84 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 225,63 € TTC
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'appareils du réseau d'éclairage public – dossier DEV149-13-119 (n°03/2014-11)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
 - ✓ réparation du réseau d'éclairage public de l'armoire L7 rue Napoléon
 - ✓ montant de la dépense : 1 269,01 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 951,76 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'appareils du réseau d'éclairage public – dossier DEV149-13-121 (n°03/2014-12)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
 - ✓ réparation du réseau d'éclairage public de l'armoire C14 St Eusèbe
 - ✓ montant de la dépense : 2 691,51 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 018,63 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Contrat d'assurance groupe « risques statutaires » - rattachement de la commune à l'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion (n°03/2014-13)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et 57 de la loi n°84-53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Le contrat groupe existant souscrit par le CDG avec la CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR, arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

Conformément au code des marchés publics, le CDG a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence et d'associer à cette démarche les collectivités affiliées qui le souhaitent.

Compte tenu de ces éléments et dans un souci de bonne gestion, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à l'initiative du Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires (maladies, accidents de travail, maladies professionnelles, maternité, paternité, adoption, décès)
 - Franchise : aucune sauf pour les arrêts maladie ordinaire (franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours)
 - Garantie des charges patronales : optionnelle
 - Option : franchise de 10 jours fermes pour les accidents du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer la demande de consultation, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Contrat de maintenance des installations campanaires et des paratonnerres des 3 églises (n°03/2014-14)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le précédent contrat de maintenance des installations campanaires et des paratonnerres, conclu avec la société BODET le 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, s'est achevé le 31 décembre 2013.

Il présente la proposition de renouvellement de contrat de l'entreprise BODET.

Eglise	Maintenance 2014	
	€ HT	€ TTC
Milly	260.00 €	312.00 €
St Eusèbe	120.00 €	144.00 €
St Vétérin	280.00 €	336.00 €
Total	660.00 €	792.00 €

Il précise que le contrat est prévu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et est renouvelable trois fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le contrat de maintenance de l'entreprise BODET pour une prestation annuelle de 660 € HT, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance correspondants, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté de Communes du Gennois – modification des statuts (n°03/2014-15)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération prise par le Conseil communautaire le 30 janvier 2014 concernant la modification des statuts.

Il donne ensuite lecture du projet de statuts et propose aux membres du Conseil d'approuver les transferts et ajouts suivants :

- Transfert de la compétence « Accueil de loisirs » à la Communauté de communes du Gennois ;
- Précision de la compétence tourisme en vue des actions « halte fluviale » et « circuits et haltes vélos » ;
- Modification ou suppression de plusieurs articles pour tenir compte du départ du Pays de Loire en Layon, de la création du nouveau syndicat mixte du Grand Saumurois, de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le transfert des compétences tel que présenté ;
- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Gennois, selon le projet joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Services techniques municipaux – création d'un poste en contrat aidé CAE (n°03/2014-16)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler le poste de peintre en bâtiment en contrat aidé CAE, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité, au sein du service bâtiments des services techniques municipaux, pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015 inclus ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée par l'accord de financement de Pôle Emploi ;
- ⇒ fixe la rémunération à 9,8239 € de l'heure (ou SMIC en vigueur si le taux horaire vient à dépasser ce montant), majorée le cas échéant du supplément familial de traitement ainsi que du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Services techniques municipaux – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service espaces verts (n°03/2014-17)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24/06/2013, un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet a été créé pour le service espaces verts à compter du 01/09/2013 pour mettre en place un binôme de plusieurs mois avec le responsable de ce service avant son départ à la retraite.

Le départ à la retraite de l'agent titulaire, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est programmé le 01/06/2014. Monsieur le Maire propose par conséquent de créer un poste définitif d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter de cette même date afin de nommer statutairement le nouveau responsable du service espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 01/06/2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, au sein du service espaces verts ;

- ⇒ précise qu'à compter du départ effectif à la retraite de l'agent titulaire, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sera supprimé ;
 - ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire d'un agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Accord de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (n°03/2014-18)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles pour les motifs suivants : exercice des fonctions à temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou d'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il ajoute que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles.

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent toutefois prendre effet avant le départ de l'agent indisponible pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible et fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
 - ⇒ décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits suffisante au budget général de la commune ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Services techniques municipaux – création d'un poste en contrat aidé CAE (n°03/2014-19)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de maçon en contrat aidé CAE, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux, pour une durée de six mois à compter du 17/03/2014.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux, pour la période du 17 mars 2014 au 16 septembre 2014 inclus ;
 - ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée par l'accord de financement de Pôle Emploi ;
 - ⇒ fixe la rémunération à 9,65 € de l'heure (ou SMIC en vigueur si le taux horaire vient à dépasser ce montant), majorée le cas échéant du supplément familial de traitement ainsi que du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante ;
 - ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Bibliothèque – sortie d’inventaire de livres (n°03/2014-21)

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que les documents et ouvrages de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal, sont la propriété de la commune et sont inscrits à l’inventaire.

Afin que les collections proposées aux lecteurs restent attractives et représentatives de l’ensemble des connaissances, courants d’opinion et productions éditoriales, elles sont régulièrement renouvelées et actualisées et doivent faire l’objet d’un tri.

Il précise que les documents obsolètes et/ou défraîchis doivent donc être sortis de l’inventaire, cette opération devant préalablement être validée par une délibération du Conseil Municipal.

Une liste de 91 ouvrages est ainsi proposée pour déclassement et sortie de l’inventaire.

Après avoir pris connaissance de la liste des ouvrages concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- ⇒ approuve le déclassement de ces ouvrages et leur sortie d’inventaire ;
- ⇒ autorise la responsable de la bibliothèque à les supprimer de la base bibliographique ;
- ⇒ accepte de mettre au pilon ces ouvrages ou, en fonction de leur état, de les donner à des associations ou autres organismes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Assainissement – demande de subvention pour les compteurs de surveillance des déversoirs d’orage (n°03/2014-22)

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que pour respecter la réglementation de la police de l’eau, des compteurs de surveillance des déversoirs d’orage doivent être installés route de Saumur et à la station d’épuration.

Ces compteurs permettent d’enregistrer les passages en surverse et d’effectuer un comptage journalier du nombre et des temps de surverse.

Cette solution aidera ainsi la commune à établir un diagnostic permanent du réseau et à remplir ses obligations d’auto-surveillance.

Il précise que le coût de l’investissement s’élève à 8 000 € HT (3 865 € pour l’installation route de Saumur et 4 135 € pour celle de la station d’épuration) et que ces travaux peuvent être subventionnés par l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- ⇒ donne son accord pour réaliser ces travaux au plus tôt ;
- ⇒ demande une subvention à l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne selon le plan de financement suivant :
 - subvention 70% : 5 600 €
 - autofinancement : 2 400 €
- ⇒ précise que des crédits budgétaires suffisants sont prévus au budget assainissement 2014 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Cession de terrain à l’association FREPPEL - DDEC (n°03/2014-23)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 juin 2012, le Conseil Municipal a accepté de céder à l’association FREPPEL - DDEC une partie de la parcelle communale cadastrée section AH 292 au prix de 30 € le m², afin que l’OGEC de l’école Saint Michel - Notre Dame puisse construire une extension de l’école située route de Doué en vue du regroupement des deux structures sur un même site.

Il ajoute que l’avis des Domaines estimait le bien à 40 € le m².

Il précise que les études de sol ont confirmé la faisabilité de ce projet et que le projet de l’OGEC prévoit également une emprise sur la parcelle communale cadastrée AH 291 pour aménager un accès direct par la place Saint Vétérin.

De ce fait, il propose à l’Assemblée de se prononcer sur la cession d’une partie de la parcelle AH 291 dont l’emprise reste à déterminer au prix initial de 30 € le m².

Considérant que la cession d’une partie de la parcelle AH 291, sur laquelle est situé le presbytère, ne fait pas obstacle au bon fonctionnement de cet établissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de céder à l'association FREPPEL - DDEC une partie de la parcelle cadastrée AH 291 au prix de 30 € le m² en vue de la construction d'une extension de l'école située route de Doué pour favoriser le regroupement des deux sites élémentaire et maternelle ;
- ⇒ précise que les frais afférents à cette vente (frais de bornage et frais notariés) seront intégralement pris en charge par l'acquéreur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°03/2014-24)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la séance du 27 janvier 2014 :

- pour un immeuble non bâti, situé Les Charbonnières, cadastré section AD n°120, 140, 297, 298 et 300, classé en zone UBp au PLU, d'une superficie totale de 3703 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 18 rue de l'Ancienne Mairie, cadastré section AH n°418, classé en zone Uap au PLU, d'une superficie totale de 752 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide à la majorité absolue (1 voix en faveur de la préemption et 18 voix contre la préemption) de ne pas préempter les biens cadastrés section AD n°120, 140, 297, 298 et 300,
- décide à l'unanimité de ne pas préempter le bien cadastré section AH n°418,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes le jour, mois et an que dessus,